

**SEANCE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

Le trente novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, les délégués du SIVU RPI LES 5 VILLAGES (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint Générout, sous la présidence de Monsieur DUHEM Cyril, Président.

**PRESENTS** : M. ROBERT Daniel, M. MEUNIER Joël, Mme CHABOSSEAU Laurence, M BIGOT Pierre, M BOTTON Daniel, M DUHEM Cyril, Mme BOURREAU GIRAULT Olivia, Mme DUFOUR-BARILLOT Caroline.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BODET Marylène, M TAVARD Freddy, M LANDRY Laurent, M. CLAIRAND Michel, Mme HULLIN Françoise. M. BERNARD Fabien, Mme LEVASSEUR Cécile.

**Secrétaire de séance** : Olivia BOURREAU-GIRAULT

Convocations du 25/11/2018 envoyées par courrier électronique ayant pour ordre du jour :

- COMPTABILITE : Mensualisation des Participations des communes pour janvier, février et mars 2019 - Convention de remboursement des frais informatiques – Plan Numérique**
- CENTRE DE GESTION CDG79 : Mandatement pour la mise en concurrence des assurances pour les risques statutaires**
- Questions diverses**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 24 septembre 2018 : Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal.

A la demande de Monsieur le Président, une question est ajoutée à l'ordre du jour précédemment cité, à savoir :

- COMPTABILITE : Indemnités kilométriques pour un élu.**

### **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INFORMATIQUES**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical du remboursement des frais informatiques réglés par la commune d'Irais pour la maintenance du logiciel « multi-facturation » à la société CEGID public pour un montant de 78,28 € TTC.

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer la convention de remboursement.

**Délibération n° 2018-017**

### **PARTICIPATION DES COMMUNES POUR JANVIER, FEVRIER ET MARS 2019**

Monsieur le Président demande que soit renouvelée la participation mensuelle des communes pour janvier, février et mars 2019. Les montants seront les mêmes que ceux de 2018 jusqu'au vote du budget 2019. Les communes devront délibérer individuellement pour la mise en application dès le mois de janvier 2019.

A savoir :

Pour la commune d'Availles-Th. : 1 928,70 €

Pour la commune d'Irais : 2 982,58 €

Pour la commune de St-Généroux : 4 105,39€

Pour la commune de Marnes : 2 361,19 €

Pour la commune de St-Jouin : 5 038,83 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de reconduire la répartition mensuelle des mois de janvier, février et mars 2019.

**Délibération n° 2018-018**

### **PLAN NUMERIQUE**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le projet porté par les enseignantes à savoir : « Intégration du numérique au profit d'une pédagogie innovante permettant de développer les pratiques et usages des élèves et une ouverture aux familles ».

Plusieurs membres du conseil soulignent que ce projet s'adresse notamment aux enfants à partir de la maternelle, dès la classe de « grande section ». Aussi, compte tenu des alertes concernant les risques potentiels de l'exposition quotidienne aux écrans pour les jeunes enfants, non quantifiable à leur domicile par les enseignantes, ils émettent des réserves sur la pertinence de ce projet. Tout en sachant également qu'un tel matériel demande une maintenance régulière et reste fragile à l'usage, ce qui représente un coût supplémentaire,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 4 voix contre et 1 voix d'abstention, n'autorise pas le Président à signer ledit projet.

**INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR ELU**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical la possibilité d'appliquer des indemnités kilométriques pour un élu qui se charge en intérim bénévolement, dans l'attente d'un recrutement, de la partie secrétariat du SIVU RPI en l'absence d'une secrétaire.

Le Conseil Syndical autorise le Président à payer les indemnités kilométriques.

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

**MANDATEMENT POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SIVU RPI Les Cinq Villages de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
  - que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
  - que notre collectivité, le SIVU RPI Les Cinq Villages adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.
- Le Conseil Syndical du SIVU RPI Les Cinq Villages après en avoir délibéré :

**Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre SIVU RPI Les Cinq

Villages des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SIVU RPI Les Cinq Villages demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Délibération n° 2018-021**

## QUESTIONS DIVERSES

- La démission de la secrétaire pose problème dans la mesure où le poste n'a pas encore été pourvu, restant vacant les démarches se poursuivent.
- Le transfert des dossiers et du poste informatique à la mairie de Saint Jouin de Marnes nécessite une adresse mail et une ligne téléphonique, non installées à ce jour.

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Classement matière</b>
D2018-017	Convention de remboursement des frais informatiques à la commune d'Irais	7.1 Décisions budgétaires
D2018-018	Participation des communes pour janvier, février et mars 2019	7.1 Décisions budgétaires
D2018-019	Plan Numérique	7.1 Décisions budgétaires
D2018-020	Indemnités kilométriques pour un élu	7.1 Décisions budgétaires
D2018-021	Mandatement pour la mise en concurrence des assurances pour les risques statutaires	9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président,  
Cyril DUHEM

La Secrétaire de séance,  
Olivia BOURREAU-GIRAULT

***Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance***

ROBERT Daniel	BODET Marylène	BERNARD Fabien	MEUNIER Joël
CHABOSSEAU Laurence	TAVARD Freddy	BIGOT Pierre	BOTTON Daniel
LANDRY Laurent	DUHEM Cyril	BOURREAU GIRAULT Olivia	DUFOUR-BARILLOT Caroline
CLAIRAND Michel	LEVASSEUR Cécile	HULLIN Françoise	

--	--	--	--